



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Arrêté préfectoral complémentaire n°2023-DCPPAT/BE-083 en date du 17 avril 2023

Le Préfet de la Vienne

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-14 et R. 181-46 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières ;

Vu le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-SG-DCPPAT-020 en date du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-DCPPAT/BE-036 du 8 mars 2018 autorisant Monsieur le Directeur de la SAS CARRIERES IRIBARREN à exploiter, sous certaines conditions, une carrière de marne située au lieu-dit "Savaillé" commune de CHATEAU-GARNIER, activité soumise à la réglementation des installations ;

Vu le courriel en date du 26 octobre 2022 de la société CARRIERES IRIBARREN portant à connaissance une demande de modification des conditions d'exploitation relative au plan de phasage initial ;

Vu le rapport de synthèse de l'inspection des installations classées du 27 mars 2023 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral qui a été communiqué le 20 mars 2023 pour observations éventuelles à la société CARRIERES IRIBARREN ;

Vu la réponse de la société CARRIERES IRIBARREN en date du 20 mars 2023 ne formulant aucune observation sur le projet d'arrêté préfectoral ;

Considérant que cette demande ne constitue pas une modification non substantielle d'exploitation ;

Considérant que la modification des conditions d'exploitation n'entraîne pas une aggravation des dangers ou inconvénients ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Identification

Les dispositions applicables à la société CARRIERES IRIBARREN, inscrite au système national d'identification et du répertoire des entreprises et de leurs établissements sous le numéro SIREN 422 872 564 et dont le siège social est situé 1 chemin du désert – 86350 Usson-du-Poitou, pour la

carrière à ciel ouvert de marne qu'elle est autorisée à exploiter au lieu-dit « Savailé », sur la commune de Château-Garnier, sont modifiées par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Prescriptions modifiées ou complétées

I.- Le tableau du plan de phasage figurant à l'article 2.5.1.2 de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2018 susvisé est modifié comme suit :

«

Phase	Surface en m ²	Volume en m ³				Tonnage commercialisable	Durée en années
		Découverte	Extraction	Stériles	Marne commercialisable		
1a	19 700	4 000	59 000	9 000	50 000	100 000	3
4	26 500	26 500	88 500	13 500	75 000	150 000	1,5
5	26 000	29 300	88 500	13 500	75 000	150 000	1,5
Total	72 700	59 800	236 000	36 000	200 000	400 000	6

»

II.- Le plan de phasage figurant en annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 8 mars 2018 susvisé est remplacé par le plan de phasage joint en annexe 1 au présent arrêté.

Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente, le Tribunal Administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R. 181-50 du même code :

- 1) Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- 2) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 et 2.

Article 4 : Publication

En vue de l'information des tiers et conformément à l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

– une copie du présent arrêté est affichée pendant une durée minimum d'un mois à la mairie de la commune de Dangé-Saint-Romain, précisant, notamment, qu'une copie de ce document est déposée à la mairie où elle peut être consultée. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé au préfet ;

– le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne (rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – carrières ») pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 5 : Exécution / Notification

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en charge de l'inspection des installations classées, et le maire de Château-Garnier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

– à Monsieur le directeur de la société Iribarren

et dont copie sera adressée :

– à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement

– et au mairie de la commune de Château-Garnier.

Fait à Poitiers, le 17 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,

La secrétaire générale absente,

La directrice de cabinet,


Alice MALLICK

FUTUR PLAN DE
PHASAGE
OCTOBRE 2022

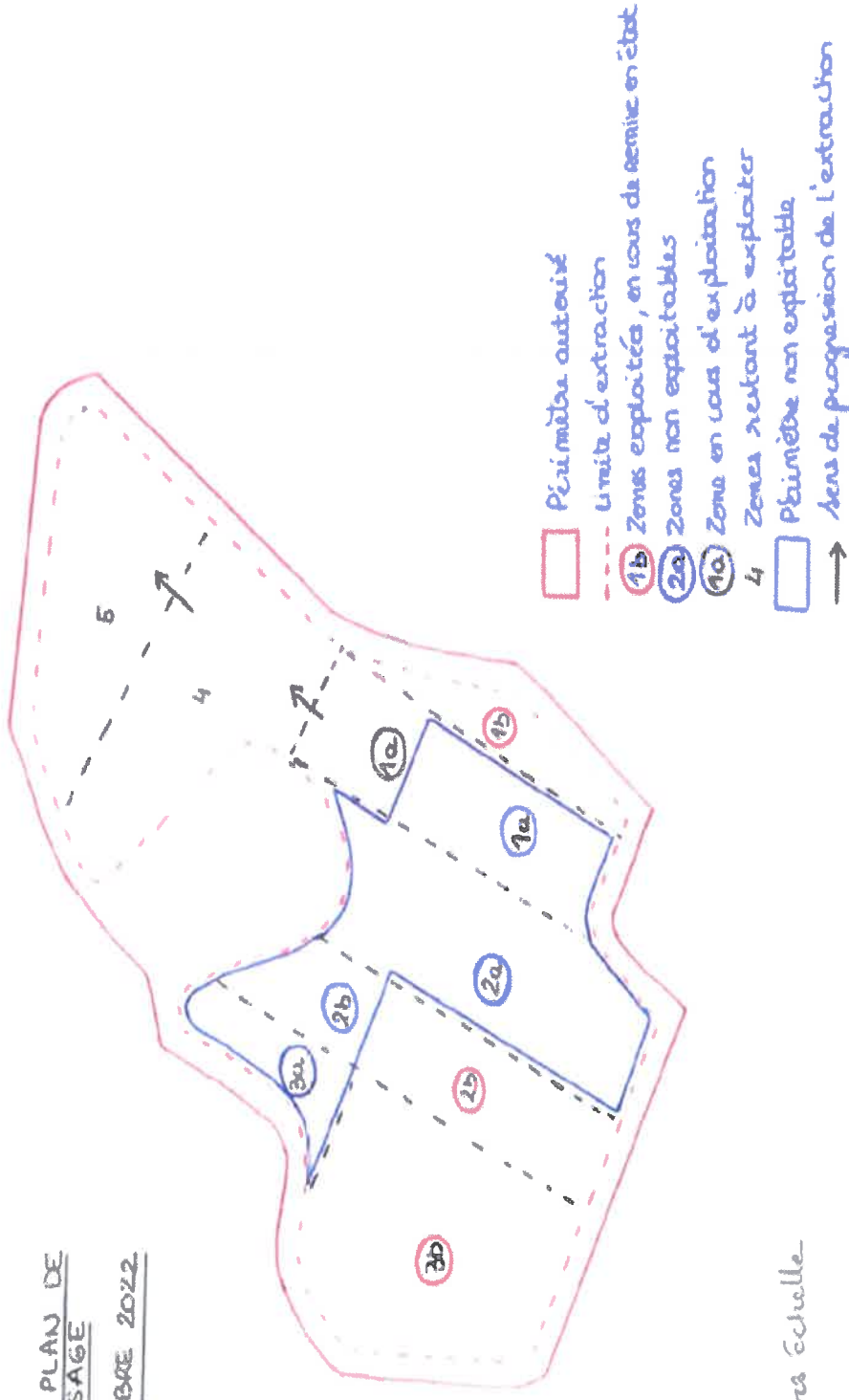


schéma lors actuelle

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°083
Poitiers, le 17 avril 2023
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale absente,
La directrice de cabinet,

Alice MALLICK